

FSL – L’accompagnement social

Loi N°2004 809 du 13 août 2004

Objet :

Accompagner les personnes ou les familles qui manifestent des difficultés par rapport au logement (pour y accéder, s’y maintenir ou s’insérer dans le contexte social local) afin de les aider à identifier et dépasser ces problèmes.

Bénéficiaires :

Les personnes ou les familles pour lesquelles la problématique du logement altère la qualité de l’insertion sociale ou professionnelle et qui souhaitent être aidées pour dépasser ces difficultés.

Modalités :

Intervention à domicile d’un professionnel agréé qui définit avec la famille l’objet de l’accompagnement et les étapes de réalisation pour la résolution des problèmes dans le cadre d’un contrat social négocié avec la famille.

Il n’y a pas de condition de ressources pour accéder à cette prestation.

La durée initiale d’un accompagnement social est de 6 mois renouvelables, au-delà d’un an et en cas de cessation anticipée, la situation fait l’objet d’une étude en Comité technique de pilotage.

+ d’info :

Délégation Départementale à la Solidarité
Direction de l’Action Sociale et de l’Insertion
Tel : 03.44.06.65.62
www.oise.fr